

REGLEMENT INTERIEUR - Dernière MAJ du 21.07.2023

Publié en permanence sur le site internet du Judo Club Verdunois La prise de licence vaut acceptation du présent règlement.

JUDO CLUB VERDUNOIS « Judo – Ju-Jitsu – Taïso » **Club Officiel F.F.J.D.A. France Judo**
Siège Social : 18 bis rue de la Bonneterie 55840 THIERVILLE
55840 THIERVILLE (tél. 03 29 86 25 92 sur répondeur) DOJO : Salle des Arts Martiaux de la Galavaude 55100 VERDUN
Président d'Honneur : Docteur Robert DREVOT - Président Actif : M. Henri R LOJEK - 55840 Thierville
Professeur de Judo -Ju-Jitsu Diplômé d'Etat 2° degré : Henri R LOJEK - Haut Gradé 6° Dan – Directeur Technique.
Chantal EBERHARDT Secrétaire – Ceinture Marron, assistante du Professeur Henri R LOJEK – Judo enfants et Taïso.
Site internet : judo club verdunois 55

HORAIRES DES COURS Adolescents et Adultes Judo/Ju-Jitsu - Taïso

(voir détail des Horaires sur note séparée) Les cours sont suspendus pendant les périodes de vacances scolaires. La responsabilité des dirigeants du club ne pourra en aucun cas être engagée en dehors des horaires des cours : Judo/Ju-Jitsu – Taïso.

CERTIFICAT MEDICAL : Selon le décret n° 2021-564 du 7 mai 2021, pour les mineurs, le certificat médical n'est plus obligatoire. Une attestation remplace le certificat médical qui est signée par l'autorité parentale précisant que chacune des rubriques du questionnaire de santé a donné lieu à une réponse négative. Si les réponses ne sont pas toutes négatives, un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport concerné est obligatoire. La mention compétition a été supprimée et sera inscrite par défaut sur les licences de tous les mineurs. Pour les majeurs, aucun changement, le certificat médical reste obligatoire avec la mention Non contre-indication à la pratique du Judo – Ju-Jitsu « en compétition » si engagement aux épreuves de compétition (Taïso hors compétition) Pour les nouvelles inscriptions et les renouvellements, il faut présenter le certificat médical d'aptitude à la pratique du Judo Ju-Jitsu ou Taïso dès la première leçon. A défaut de certificat médical, l'accès aux cours et ou sur les tatamis sera refusé.

LICENCE ASSURANCE de la FEDERATION FRANCAISE de JUDO-JU-JITSU et DISCIPLINES ASSOCIEES (F.F.J.D.A.)

LICENCE FEDERALE- ASSURANCE – FFJDA - La licence signée est obligatoire pour être autorisé à monter sur le tapis.

COÛT LICENCE ASSURANCE : 41 € + 30 € (30 € : cotisation club forfaitaire de fonctionnement) = 71 € Encaissement à l'inscription

DUREE MINIMUM DES COURS : MARDI ou VENDREDI - JIU JITSU – TAÏSO : 1 h 30 par semaine suivant les horaires, tarifs et modalités de règlement sur feuillets annexes. Les cours sont toujours suspendus pendant toutes les vacances scolaires.

TARIF ANNUEL COTISATIONS des COURS : « JUDO -JU-JITSU - TAÏSO »

L'inscription est un engagement annuel. (Voir tarifs et modalités de règlement sur feuille annexe) : Les cotisations des cours sont payables à l'inscription et d'avance avec possibilités de régler par 3 chèques d'avance (encaissement de chaque chèque sur les 3 mois suivant l'inscription) Elles sont dues dans tous les cas même pour les périodes des vacances scolaires pendant lesquelles les cours sont suspendus. En cas d'arrêt de la pratique pour quelle que cause que ce soit, aucune cotisation club, cours et licence FFJDA ne seront remboursés après l'inscription. En cas de versement en espèces, un reçu sera délivré qui servira de justificatif. Tout mois commencé est dû dans tous les cas. Les Bons Mille Talents de la Ville de Verdun - Grand Verdun – Belleville - Thierville sont acceptés en déduction des cotisations des cours. C'est une aide financière à l'adhérent pour la pratique sportive non remboursable dans tous les cas, le Judo Club Verdunois n'étant qu'un intermédiaire.

PASSEPORT SPORTIF FFJDA ADULTES ou PASSESPORT JEUNES – de 15 ans

(Obligatoire pour participer aux compétitions officielles départementales, régionales et nationales)

TARIF : 12 € (Frais envoi et retour inclus) - Valable 8 ans ou jusqu'à 15 ans. Fournir une demande sur imprimé spécial – 1 photographie et une fiche individuelle d'état civil ou photocopie de la carte d'identité. S'adresser au secrétaire ou au professeur. Le passeport est obligatoire à partir de la ceinture jaune, Ne pas oublier de faire apposer le cachet obligatoire du médecin qui délivre le certificat médical d'aptitude Judo en compétition.

ENGAGEMENTS AUX COMPETITIONS OFFICIELLES (JUDO-JU-JITSU)

Une copie du calendrier départemental pour les compétitions officielles est à la disposition des judoka (à partir du 15 octobre) afin qu'ils puissent prévoir leurs inscriptions et préparer leurs dossiers (passeport – certificat médical de non contre-indication à la pratique du judo en compétition. L'autorisation du professeur pour les passages de grades est requise sur le passeport fédéral.

ACCES AUX PASSAGES DE GRADES Judo/Ju-Jitsu (âge minimum requis après un examen des connaissances techniques et d'application du code moral) : 16 ans et plus : BLANCHE : 16 leçons JAUNE : 24 leçons ORANGE : 40 leçons VERTE : 48 leçons BLEUE : 64 leçons MARRON : shiai (15 ans mini : Noire 1^{er} dan. : voir règlements FFJDA des examens de passage techniques ou compétition) Le grade a une triple valeur (Morale/ – Technique – Corporelle) SHIN - GHI - TAI - sans la possession de la première, les deux suivantes ne sont rien.

Attention il faut respecter strictement les horaires des cours : Les horaires du début des cours seront strictement appliqués, les élèves arrivant en retard, sauf excuses exceptionnelles et motivées, ne pourront accéder aux cours et ne pourront pas monter sur les tatamis. En effet l'échauffement fait partie intégrante des cours et un élève mal échauffé risque des blessures. Le salut groupé est très important et fait partie intégralement du cours de judo/JuJitsu.

Note importante : Les adhérents licenciés FFJDA sont informés qu'il est absolument interdit en dehors des cours d'appliquer les techniques de Judo Ju-Jitsu enseignées au sein du club sauf cas de légitime défense sous leur propre et entière responsabilité sachant que la défense doit toujours être proportionnée à l'attaque dans le respect des lois en vigueur.